

Qui est éligible à la prise en charge des enfants si les écoles, les écoles maternelles, les garderies postsecondaires ferment ou si d'autres activités éducatives sont suspendues ?

MSB1551 – avril 2020

Pour empêcher la propagation du virus Covid-19, le gouvernement, ou le directeur d'une école maternelle, d'une garderie postsecondaire, ou l'autorité organisatrice d'autres activités éducatives peut décider de suspendre l'activité.

Si l'activité est suspendue, certaines personnes ayant la garde d'un enfant et qui participent à une activité d'importance vitale doivent continuer d'être éligibles à une prise en charge des enfants.

En tant que personne ayant la garde d'un enfant, vous avez la possibilité de signaler un besoin de prise de charge si votre travail est nécessaire pour maintenir une activité d'importance vitale.

Cependant, vous n'avez droit à une prise en charge que si vous ne pouvez pas vous organiser autrement. Si vous êtes deux titulaires de la garde de l'enfant et qu'un seul d'entre vous participe à une activité d'importance vitale, l'autre devrait en principe s'occuper de l'enfant.

Comment puis-je savoir si je participe à une activité d'importance vitale ?

Il incombe à votre employeur ou votre donneur d'ouvrage de faire une évaluation du caractère d'importance vitale de l'activité menée, sur la base des *Règlements et conseils généraux relatifs à la prise en charge des enfants dont le tuteur légal agit dans une activité d'importance vitale* (MSBFS 2020:3 et 2020:4).

Votre employeur ou votre donneur d'ouvrage doit également évaluer le personnel nécessaire pour maintenir l'activité à un niveau acceptable.

Parlez à votre employeur ou votre donneur d'ouvrage pour savoir si vous en faites partie.

Qu'est-ce qu'une activité d'importance vitale ?

Ce sont des activités dont la perturbation ou la défaillance est susceptible de provoquer des troubles sociaux. Ou celles nécessaires pour faire face à des troubles sociaux en cours.

Elles sont menées par un grand nombre d'acteurs privés et publics.

Le gouvernement a identifié 12 secteurs de la société comportant des activités d'importance vitale :

- Approvisionnement en énergie
- Services financiers
- Commerce et industrie
- Soins de santé et aide sociale
- Informations et communication
- Services techniques municipaux
- Alimentation
- Défense militaire
- Administration publique
- Protection et sécurité
- Sécurité sociale
- Transports

Des descriptions et des exemples d'activités d'importance vitale dans ces secteurs sont donnés dans :

Règlements et conseils généraux relatifs à la prise en charge des enfants dont le tuteur légal agit dans une activité d'importance vitale (MSBFS 2020:3 et 2020:4).

Pour en savoir plus, consulter le site :

www.msb.se/foreskriftomsorg

Comment dois-je faire si j'ai besoin d'une prise en charge ?

Si vous avez besoin d'une prise en charge et que vous n'avez pas pu vous organiser vous-même, vous devez signaler votre besoin de prise en charge à votre commune de résidence ou au directeur de l'école, de l'école maternelle, de la garderie postscolaire, ou à l'autorité organisatrice de l'activité éducative concernée.

La commune de résidence ou l'autorité organisatrice est à même de vous informer sur les modalités de déclaration de vos besoins en matière de prise en charge d'enfants.

Si la commune de résidence ou l'autorité organisatrice le demande, vous devrez peut-être prouver votre besoin de prise en charge par une attestation de votre employeur ou donneur d'ouvrage.

Jusqu'où dois-je aller en tant que titulaire de la garde d'un enfant pour organiser la prise en charge « autrement » ?

Vous devez principalement envisager la possibilité de garder les enfants à la maison, car le but de la fermeture des écoles est de réduire le risque de contagion.



Ne recourez pas à des personnes faisant partie de groupes à risque, par exemple des parents âgés, pour garder les enfants !

Qui est l'autorité organisatrice ?

L'autorité organisatrice est la commune s'il s'agit d'une école ou d'une école maternelle communale et, par exemple, la commission scolaire s'il s'agit d'une école ou d'une école

Où puis-je m'adresser si j'ai des questions ?

Questions concernant la fermeture des écoles :

directeur d'école, d'école maternelle, de garderie postscolaire ou autorité organisatrice d'autres activités éducatives.

Questions relatives aux activités d'importance vitale et aux Règlements et conseils généraux relatifs à la prise en charge des enfants dont le tuteur légal agit dans une activité d'importance vitale :

Agence suédoise de sécurité civile

Site Internet : www.msb.se/foreskriftomsorg

E-mail : samhallsviktigverksamhet@msb.se